

Stabilisation du revenu

sécurité des revenus et de la stabilité des prix dans les secteurs de l'agro-alimentaire et des pêcheries.

En analysant la situation actuelle, on n'a pas besoin de se forcer outre mesure pour énumérer toute une gamme de programmes administrés par le gouvernement et qui visent justement les mêmes objectifs que ceux énoncés dans la motion qui fait présentement l'objet de ce débat. Cette motion demande, et je cite:

Le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer un programme d'assurance-revenu qui permettrait de stabiliser le revenu de l'agriculture et des autres industries alimentaires (poisson) d'effectuer des paiements individuels, de fournir du liquide les années où le revenu est modeste, de remplacer certains autres programmes ou de les compléter...

Je crois, monsieur le président, que dans cette première partie de la motion, il y a matière à soutenir une discussion qui pourrait durer fort longtemps. D'abord j'exprimerai de forts doutes quant à l'à-propos de remplacer certains programmes ou de les compléter par un super-programme qui viserait à atteindre les mêmes objectifs que plusieurs programmes élaborés et mis en œuvre pour répondre à des besoins bien précis. Ces besoins précis peuvent être identifiés en fonction d'un groupe déterminé de producteurs ou d'une région donnée par exemple. Des programmes administrés individuellement qui visent une clientèle particulière sont certainement susceptibles d'être plus efficaces qu'un super-programme qui devra comprendre une multitude de modalités d'application, tout en étant très large dans sa conception, de façon à pouvoir utiliser des moyens très variés pour atteindre l'objectif global. Plusieurs programmes appliqués il va sans dire dans un système articulé qui veille à la coordination des diverses activités sont certainement, monsieur le président, plus efficaces dans leur approche et dans la réalisation d'objectifs particuliers et non, dans l'ensemble, les mêmes résultats, et je n'hésiterai pas à dire peuvent être réalisés à des coûts beaucoup moindres.

Il existe, et je suis convaincu que plusieurs de mes collègues de l'opposition sont au courant de cela, des programmes nationaux administrés par le gouvernement fédéral qui non seulement ont les mêmes objectifs énoncés dans la motion du député de Mackenzie (M. Korchinski), mais qui utilisent exactement les mêmes moyens décrits dans les premières lignes de la motion, «effectuer des paiements individuels», pour stabiliser les revenus des agriculteurs.

Monsieur le président, devrais-je rappeler à notre collègue que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) vient justement d'annoncer dans le cadre du programme de stabilisation des prix du porc canadien pour 1980-1981 des paiements de stabilisation de \$8.96 par porc mis au marché pendant la dernière campagne de commercialisation. Ces paiements de stabilisation de \$8.96 sont des paiements individuels versés directement aux producteurs canadiens de porcs.

Étant donné la motion que nous discutons aujourd'hui, je ne crois pas qu'il soit superflu de rappeler que la loi sur la stabilisation des prix agricoles, dans son application, permet d'atteindre plusieurs objectifs lorsqu'on parle de stabilisation des revenus agricoles et des prix à la consommation. Je voudrais aussi rappeler à cette Chambre le dernier rapport du Conseil économique qui nous a été remis hier, et à la page 62, lorsqu'on parle justement dans ce chapitre des offices de commercialisation, on dit et je cite:

Avant le début des années 1970, le revenu moyen des agriculteurs canadiens était inférieur à celui des travailleurs de l'industrie ou du secteur des services. Il

n'est guère surprenant, dans ces conditions, qu'il se soit produit un exode rural important. La situation a changé depuis, et il semble bien que la plupart des familles agricoles bénéficient, aujourd'hui, d'un niveau de vie qui se compare avantageusement à celui des familles de travailleurs d'autres secteurs. Il ne fait aucun doute que les interventions gouvernementales et l'impact favorable des différents mécanismes de commercialisation ont contribué à la hausse des revenus. D'autres facteurs importants en sont également responsables, tels que la vive hausse du prix des aliments, l'abandon ou la cession des exploitations marginales ou encore l'intérêt renouvelé des jeunes pour l'agriculture.

Monsieur le président, la loi sur la stabilisation des prix agricoles garantit aux producteurs de neuf produits désignés dans cette loi un revenu équivalent à au moins 90 p. 100 du prix moyen des cinq années précédentes, plus un ajustement en fonction de la variation des coûts de production. Les prix de soutien sont calculés annuellement, en vertu de la loi, pour les neuf produits dénommés qui sont: le bœuf, le porc, le mouton, le lait, la crème de transformation, le maïs, le soja ainsi que l'avoine et l'orge produites à l'extérieur de la zone désignée de la Commission canadienne du blé. D'autres produits peuvent également être désignés pour un soutien des prix et ce à la discrétion du ministre de l'Agriculture, s'il juge que les conditions du marché le justifient.

Les neuf produits pour lesquels des prix de soutien sont calculés obligatoirement chaque année englobent l'ensemble des principales productions animales et végétales exploitées commercialement au Canada.

● (1630)

Dans son application, la loi sur la stabilisation des produits agricoles vise, comme son nom l'indique bien, à garantir le revenu des producteurs contre les aléas du marché. Mais elle vise également à protéger les exploitations familiales et à promouvoir par le fait ce type d'exploitations en agriculture. Ainsi, les paiements versés aux producteurs dans le cadre des programmes fédéraux de stabilisation sont limités à un certain volume de produits par agriculteur, ou par exploitation, pour exploitants en société. Dans le cas du porc par exemple, le nombre maximum de sujets pour lesquels des versements sont effectués est maintenant fixé à 5,000 porcs, changement fait l'an dernier, par entreprise familiale, ou à 15,000 au maximum pour les exploitants en société; au plus trois de ces exploitants sont admissibles aux subventions, et ils doivent prouver qu'ils se partagent à parts égales le travail, la gestion et les investissements de l'entreprise.

La loi sur la stabilisation des prix agricoles, qui a été modifiée en 1975, est en vigueur, monsieur le président, depuis 1958. Le gouvernement fédéral avait versé, au 31 mars 1981, 3.6 milliards de dollars, incluant bien sûr les paiements de la Commission canadienne du lait, aux producteurs agricoles canadiens, en vertu de cette loi.

Bien sûr, au cours des dernières années, on a enregistré une prolifération des programmes provinciaux de stabilisation des prix et revenus agricoles. Cette année, le fait que les provinces aient déboursé environ 35 millions de dollars dans le cadre de leurs programmes de stabilisation des revenus des producteurs de porcs indique un certain malaise. Mais des négociations entreprises il y a quelques années devraient bientôt déboucher sur des propositions intéressantes, qui permettront d'harmoniser les programmes de stabilisation à l'échelle nationale.

Un autre aspect de l'intervention du gouvernement fédéral ou de l'appui du gouvernement pour aider à stabiliser les prix et à offrir des niveaux de revenus équitables pour les producteurs, c'est la mise sur pied d'offices nationaux de commercia-